

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 26/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PAULIC MEUNERIE SA
Moulin du Gouret
56920 Saint-Gérand-Croixanvec

Références : YG/FD/E/2023-212
Code AIOT : 0005516038

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2023 dans l'établissement PAULIC MEUNERIE SA implanté Moulin du Gouret - 56920 Saint-Gérand-Croixanvec. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à s'assurer que l'exploitant ait une bonne connaissance de ses réseaux enterrés ainsi que leur localisation et du caractère opérationnel des bornes incendie ou des autres moyens d'extinction.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PAULIC MEUNERIE SA
- Moulin du Gouret - 56920 Saint-Gérand-Croixanvec
- Code AIOT : 0005516038
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PAULIC est une minoterie pour laquelle un arrêté préfectoral a été délivré le 30 novembre 2018 au titre de la rubrique n° 2260 de la nomenclature des installations classées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Ressource en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 30/11/2018, article 8.2.5	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 30/11/2018, article 4.3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Paulic tient à jour un plan de ses réseaux. La disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie n'est pas garantie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/11/2018, article 4.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Conformité des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître : <ul style="list-style-type: none">• l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;• les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire....) ;• les secteurs collectés et les réseaux associés ;• les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) ;• les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).
Constats : La société PAULIC dispose d'un plan à jour (16/10/2020) des réseaux et des ouvrages associés.
Observations : Les eaux pluviales sont collectées par les réseaux et sont dirigées via deux déboucheurs, une étape de phytoépuration et un bassin de rétention. Afin de ne pas endommager la filtration naturelle peut être faut-il envisager de la bypasser en cas de gestion des eaux d'extinction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Ressource en eau et mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/11/2018, article 8.2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Poteaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement est pourvu en moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger, a minima : [...] - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux, par exemple) implantés de telle sorte que tout point de la limite du dépôt se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil. Ce réseau d'eau, public ou privé, permet de fournir en toutes circonstances un débit minimal de 60 m ³ /h pendant deux heures et la quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaires en fonction des risques présentés par l'établissement. A défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance du dépôt permettant l'intervention des services départementaux d'incendie et de secours. Cette distance est fixée après avis des services départementaux d'incendie et de secours;
Constats : L'exploitant ne peut garantir un débit minimal de 60 m ³ /h, il n'y a ni borne incendie à proximité ni point d'eau aménagé.
Délai proposé : 1 mois
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

